

Règlement de 2000 sur le jury

Chapitre J-4,2 Règl. 1 (entrée en vigueur à partir le 21 janvier 2000) tel que modifié par les Règlements de la Saskatchewan 55/2005, 36/2017 et 49/2019.

N.B.

Cette refonte n'est pas officielle. Les modifications ont été incorporées pour la commodité du lecteur. On devrait donc consulter les lois et règlements originaux pour toutes fins d'interprétation et d'application de la loi. Dans le but de préserver l'intégrité des lois et règlements originaux, les erreurs qui ont pu s'y glisser se trouvent reproduites dans cette refonte.

Table of Contents

- 1 Titre
- 2 Candidats-jurés – Procès tenus en français
- 3 Indemnités
- 4 Remboursement des dépenses
- 5 Formules
- 6 Abrogation du R.R.S. c. J-4.1 Reg. 1
- 7 Entrée en vigueur

Appendice

- Formule A Déclaration du candidat-juré et convocation et
Demande de dispense des fonctions de juré
- Formule B Réponse à la demande de dispense des
fonctions de juré

CHAPITRE J-4,2 RÈGL. 1

Loi de 1998 sur le jury

Titre

1 *Règlement de 2000 sur le jury.*

Candidats-jurés – Procès tenus en français

2(1) Pour les besoins d'un procès devant être tenu en français, l'inspecteur des greffes peut dresser une liste des noms et adresses de personnes qui, dans un centre judiciaire en particulier, comprennent le français.

(2) Pour les fins de l'établissement de la liste, l'inspecteur des greffes peut collaborer avec tout ministère ou organisme du gouvernement du Canada ou du gouvernement de la Saskatchewan ou avec toute personne, association, organisation ou institution qui a accès aux noms et adresses de personnes en Saskatchewan qui comprennent le français.

28 jan 2000 chJ-4,2 règl. 1 art2.

Indemnités

3(1) Sous réserve du paragraphe (2), l'indemnité à payer à une personne qui est assermentée comme juré en matière civile ou criminelle est de 110 \$ pour chaque jour ou fraction de jour où elle remplit les fonctions de juré.

(2) Aucune indemnité n'est à payer à la personne qui remplit les fonctions de juré si elle reçoit un revenu de son employeur pendant qu'elle remplit ces fonctions.

12 juillet 2019 RS 49/2019 art4.

Remboursement des dépenses

4(1) Le juré ou le candidat-juré a droit au remboursement de ses frais de déplacement que le shérif estime raisonnables:

a) s'il utilise un véhicule privé, à un taux équivalent à celui qui est fixé pour le remboursement des frais de déplacement des membres de la fonction publique lorsque ceux-ci utilisent un véhicule privé;

b) s'il utilise le transport en commun, au taux équivalent à celui qui est fixé pour le remboursement des frais de déplacement des membres de la fonction publique lorsque ceux-ci utilisent le transport en commun.

(2) Le juré ou le candidat-juré a droit au remboursement de ses frais de séjour que le shérif estime raisonnables à un taux équivalent à celui qui est approuvé à ce titre pour les membres de la fonction publique.

(3) Le juré ou le candidat-juré a droit au remboursement des frais de repas qu'il a effectivement exposés et que le shérif estime raisonnables.

(4) Le juré ou le candidat-juré a droit au remboursement de ses frais de stationnement réels que le shérif estime raisonnables.

J-4.2 RÈGL. 1**JURY**

(5) Un juré ou un candidat-juré peut être remboursé des frais réels de contravention de stationnement qu'il a supportés dans des circonstances de nécessité et incontrôlables liées à l'accomplissement de ses fonctions et que le shérif estime raisonnables.

(6) Sous réserve du paragraphe (7), le juré ou le candidat-juré a droit au remboursement des frais suivants que le shérif estime raisonnables pour la garde d'enfants ou d'autres personnes à charge :

a) pour chaque personne à charge de moins de 12 ans à l'égard de laquelle le juré ou le candidat-juré supporte des frais supplémentaires de garde d'enfants par suite de sa participation à la séance de constitution d'un jury ou par suite de l'accomplissement de ses fonctions de juré, les frais réels de garde d'enfants jusqu'à concurrence de 40 \$ par jour;

b) pour chaque personne à charge frappée d'une incapacité ou d'une infirmité à l'égard de laquelle le juré ou le candidat-juré supporte des frais supplémentaires de soins à domicile ou de garde de personnes à charge par suite de sa participation à la séance de constitution d'un jury ou par suite de l'accomplissement de ses fonctions de juré, les frais réels de cette nature jusqu'à concurrence de 80 \$ par jour.

(7) Sont exclus des remboursements prévus au paragraphe (6) tous frais qui auraient été supportés indépendamment des fonctions de juré ou de candidat-juré.

28 jan 2000 chJ-4,2 règl. 1 art4; 10 juin 2005 RS 55/2005 art. 4; 5 mai 2017 RS 36/2017 art3; 12 juillet 2019 RS 49/2019 art5.

Formules

5(1) La déclaration du candidat-juré et convocation ainsi que la demande de dispense des fonctions de juré sont établies selon la formule A de l'appendice.

(2) La réponse à la demande de dispense des fonctions de juré est établie selon la formule B de l'appendice.

5 mai 2017 RS 36/2017 art4; 12 juillet 2019 RS 49/2019 art6.

Abrogation du R.R.S. c. J-4.1 Reg. 1

6 Le règlement intitulé *The Jury Regulations* est abrogé.

28 jan 2000 chJ-4,2 règl. 1 art6.

Entrée en vigueur

7(1) Sous réserve du paragraphe (2), le présent règlement entre en vigueur le jour de l'entrée en vigueur de l'article 1 de la *Loi de 1998 sur le jury*.

(2) S'il est déposé auprès du registraire des règlements après le jour de l'entrée en vigueur de l'article 1 de la *Loi de 1998 sur le jury*, le présent règlement entre en vigueur le jour de son dépôt auprès de celui-ci.

28 jan 2000 chJ-4,2 règl. 1 art7.

JURY

J-4.2 RÉGL. 1

FORMULE A
[Paragraphe 5(1)]

**Déclaration du candidat-juré et convocation
et Demande de dispense des fonctions de juré**



CONVOCATION DE JURÉ

Identifiant de l'affaire
requérant un jury

Retournez ceci dans les 5 jours suivant sa réception

Destinataire
[nom du candidat-juré]
[adresse]
[ville] SK
[code postal]

**Vous DEVEZ vous présenter à la séance de constitution d'un jury qui aura lieu
le [jour] [quantième] [mois] [année] à [heure] à l'adresse suivante :**

Cour du Banc de la Reine de la Saskatchewan
[adresse du centre judiciaire]

**REMPLEZ le formulaire et RETOURNEZ-EN un exemplaire, dans l'enveloppe-réponse
affranchie, à l'adresse suivante :**

Shérif
[adresse postale du shérif]

Pour plus de renseignements, composez le [numéro de téléphone].

DÉCLARATION DU CANDIDAT-JURÉ

(Remplir au complet)

Date de naissance : ____ / ____ / ____ Profession : _____
 jour mois année

Téléphone : Domicile _____ Cell. _____ Travail _____

Langues comprises : l'anglais le français autre (préciser) _____

Adresse (si elle diffère de celle plus haut) : _____

Courriel _____

LIRE L'INFORMATION AU VERSO AVANT DE REMPLIR LA SECTION SUIVANTE.

APTITUDE AUX FONCTIONS DE JURÉ

J'ai lu TOUTE l'information au verso et j'ai les qualités requises pour remplir les fonctions de juré. Je ne suis pas exclue(e) de la charge de juré et je ne désire pas obtenir une dispense.

– OU –

DEMANDE DE DISPENSE DES FONCTIONS DE JURÉ

Au besoin, cochez la case ci-dessous qui s'applique à vous et donnez les précisions nécessaires ou annexe des documents à l'appui.

(A) Je n'ai pas les qualités requises pour remplir les fonctions de juré, pour les raisons suivantes :

(B) Je suis exclu(e) de la charge de juré pour les raisons suivantes :

(C) Je désire obtenir une dispense des fonctions de juré pour les raisons suivantes :

**EN ATTENDANT LE TRAITEMENT PAR LE BUREAU DU SHÉRIF DE CE FORMULAIRE DUMENT REMPLI,
VOTRE OBLIGATION DE VOUS PRÉSENTER À LA DATE INDIQUÉE CI-HAUT PERSISTE.**

Je certifie être la personne désignée dans cette CONVOCATION DE JURÉ et que ce qui précède est vrai :

Date

Signature

Le défaut de répondre à la présente convocation est une infraction punissable d'une amende maximale de 1 000 \$.

(verso)

COMMENT REMPLIR LA DÉCLARATION DU CANDIDAT-JURÉ

Pour bien remplir ce formulaire, vous devez savoir si vous avez les qualités requises pour remplir les fonctions de juré, si vous êtes exclu(e) de la charge de juré ou si vous avez besoin d'une dispense. Veuillez lire attentivement les informations qui suivent pour comprendre comment répondre à la présente convocation.

*Vous aurez besoin de lire les sections (A), (B) et (C) ci-dessous **EN ENTIER** avant de savoir si vous pouvez cocher au recto la case contenant l'affirmation « j'ai les qualités requises pour remplir les fonctions de juré ».*

(A) J'ai les qualités requises :

Vous avez les qualités requises pour remplir les fonctions de juré si vous répondez à **tous** les critères suivants :

- être résident de la Saskatchewan;
- avoir la citoyenneté canadienne;
- avoir au moins 18 ans.

Sinon, veuillez cocher la case (A) au recto et indiquer lequel de ces critères ne s'applique pas à vous. Laissez en blanc la section « Aptitude aux fonctions de juré ».

(B) Je suis exclu(e) :

Vous êtes exclu(e) de la charge de juré, si au moins un des critères suivants s'applique actuellement à vous :

- membre du Conseil privé, du Sénat ou de la Chambre des communes;
- député ou haut fonctionnaire de l'Assemblée législative;
- préfet, conseiller municipal ou maire;
- membre d'une commission scolaire ou du Conseil scolaire fransaskois;
- employé du ministère de la Justice de la Saskatchewan, du ministère de la Justice du Canada ou du ministère du Solliciteur général du Canada;
- engagé ailleurs dans l'administration de la justice, p. ex. au ministère des Services correctionnels et des Services de police de la Saskatchewan;
- juge, juge de paix, coroner, avocat ou agent de police, même anciennement;
- conjoint ou conjointe d'une des personnes susmentionnées;
- légalement détenu dans un établissement;
- déclaré incompetent;
- incapable de comprendre la langue dans laquelle se déroulera le procès;
- personnel des forces armées régulières ou spéciales ou membre de la force de réserve en activité de service.

Dans ce cas, veuillez cocher la case (B) au recto et indiquer lequel de ces critères s'applique à vous. Laissez en blanc la section « Aptitude aux fonctions de juré ».

(C) Je désire obtenir une dispense :

Vous pouvez être dispensé(e) des fonctions de juré si au moins un des critères suivants s'applique à vous :

- votre comparution vous causerait ou causerait à des tiers ou au public en général un préjudice grave, des pertes importantes ou des inconvénients sérieux;
- vous souffrez d'une maladie qui vous rendra incapable, à ce moment-ci, de remplir les fonctions de juré;
- vous êtes membre pratiquant d'une religion ou d'un ordre religieux et les fonctions de juré sont incompatibles avec les croyances de votre religion ou ordre religieux;
- vous êtes incapable de remplir les fonctions de juré;
- vous avez 65 ans ou plus;
- vous avez été membre d'un jury au cours des 2 dernières années.

Dans ce cas, veuillez cocher la case (C) au recto, indiquer lequel de ces critères s'applique à vous et annexer tout document dont vous voudriez que le shérif tienne compte à cette fin. Laissez en blanc la section « Aptitude aux fonctions de juré ».

Si vous n'avez pas coché les cases A, B ou C au recto, veuillez cocher au recto la case contenant l'affirmation « j'ai les qualités requises pour remplir les fonctions de juré ». Laissez en blanc la section « Demande de dispense des fonctions de juré ».

En attendant le traitement par le bureau du shérif de ce formulaire dûment rempli, votre obligation de vous présenter à la date indiquée au recto persiste.

FORMULE B
[Paragraphe 5(2)]

Réponse à la demande de dispense des fonctions de juré

DESTINATAIRE : *(Indiquer le nom, l'adresse et le code postal.)*

- Oui, vous êtes dispensé(e) des fonctions de juré. Vous n'avez pas à vous présenter pour remplir les fonctions de juré.
- Non, vous n'êtes pas dispensé(e) des fonctions de juré. Vous devez vous présenter à la séance de constitution du jury dont la date figure dans la convocation.
- Une décision relative à votre demande de dispense des fonctions de juré ne peut être prise avant que les renseignements suivants n'aient été reçus : *(Préciser les renseignements requis.)*

Si votre demande de dispense des fonctions de juré a été refusée, vous pouvez interjeter appel à un juge de la Cour du Banc de la Reine.

(nom du shérif)

(adresse)

(téléphone)

